

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/RW 80125
Objet

Commission Permanente
d'enquête du Port de
Plaisance de ST-PALAIS :
désignation de deux
représentants de ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

19 septembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants 24

Pour _____

re _____

Absention _____

Date dépôt Sous-Préfecture

2 Octobre 1980

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt six septembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur LIS

Etaient présents : MM. LIS, BOUCHET, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BUJAR
DUFOUR, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, TETARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, DUFFEIL, PELLETIER, CABAL, BOULAN

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. FABER par M. LIS, Mme TACQUET par Melle FOUCHE,
M. BOISARD par M. MAURELLET, Me TAP par M. BOUTET, M. LACHAUD
par Me DUFOUR.

Absents : MM. MONTRON, VIAUD, POUGET,

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Par lettre du 1er Septembre 1980, le Directeur Départemental
de l'Équipement nous fait connaître qu'une Commission Permanente
d'Enquête du port de plaisance de SAINT-PALAIS-SUR-MER va être
instituée par le Préfet, pour une durée de deux ans.

En tant que collectivité voisine de la collectivité conces-
sionnaire (article 6 du décret n° 70-112 du 3 Décembre 1970) le
Conseil Municipal de ROYAN doit désigner deux de ses membres pour
faire partie de cette Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la lettre de M. le Directeur Départemental de la D.D.E. du
1er Septembre 1980,
- Vu les résultats du vote à bulletins secrets

DECIDE :

- de désigner M. BOUTET Jean comme membre titulaire,
- de désigner M. BUJAR Jean comme membre suppléant, pour faire
partie de la Commission Permanente d'enquête du port de plaisance
de SAINT-PALAIS-SUR-MER, qui va être instituée par décret préfectoral

FAIT et DELIBERE à ROYAN, les jour, mois et an susdit
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

DELIBERATION
DEPOSEE LE
- 2. OCT. 1980
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

Délibération exécutoire en
application de l'art.
L.121-31 du Code des Communes

MAIRIE DE ROYAN, le
20 FEVRIER 1981

Pr le Maire - Le Premier
Adjoint,

J.P.FABER



POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
signé:

Pierre LIS